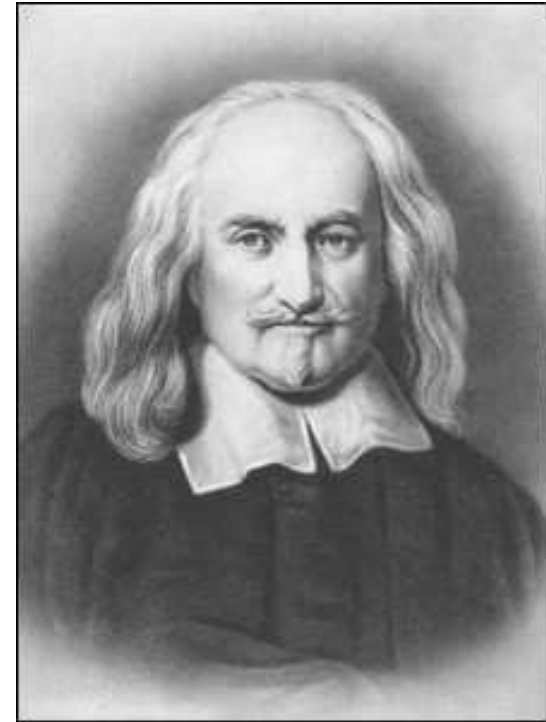


Thomas Hobbes :
L'économie subordonnée
au politique



Thomas Hobbes : Le chapitre XIII du *Léviathan*

1. Préambule et rappels biographiques
2. Caractéristiques de l'état de nature
3. Le « droit sur toutes choses »
4. La « guerre de chacun contre chacun »
5. Les justifications de Hobbes
6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de chacun contre chacun
7. Le Léviathan
8. Commentaires

1. Préambule

Le contractualisme est un concept ancien, avancé par Epicure et ses disciples (Lucrece) en réaction aux thèses de Platon et Aristote.

⇒ **débat sur l'autonomie ou l'incomplétude de l'homme**

Au XVIIe siècle cette idée réapparaît, avec **Hugo Grotius** (*De jure belli ac pacis*, 1625), qui initie le droit naturel moderne

1. Préambule

Les théories modernes du contrat social constituent **une étape majeure dans le processus d'autonomisation de la pensée économique** :

1 - C'est à travers celles-ci que se serait produit, en occident, le **basculement entre représentations holiste et individualiste de la société**.

Ces théories partent d'une fiction, **l'état de nature**, dans lequel sont mis en scène des individus indépendants et autonomes.

C'est désormais **l'individu qui précède, d'un point de vue logique et idéologique, la société** et non l'inverse.

Or l'essor de l'idéologie économique au XVIII^e siècle reposerait sur une conception individualiste des rapports sociaux.

2 - Thèse de Rosanvallon : **l'économie aurait supplanté le politique** et gagné son autonomie en résolvant les problèmes non résolus par les théories du droit naturel moderne (**marché vs. contrat**)

1. Rappels biographiques

Thomas Hobbes est né en 1588 à Westport et décédé le 4 décembre 1679 dans le Derbyshire à l'âge de 91 ans.

Un des plus grands philosophes du 17^e siècle

Longue controverse avec son rival français Descartes (sur des questions d'optiques et de mathématiques en particulier)

1. Rappels biographiques

Vers 1635-36 : il aurait rencontré Galilée dans les environs de Florence.

Hobbes va vouloir appliquer la méthode galiléenne (« résolutive-compositive ») à la philosophie politique.

⇒ 3 ouvrages :

- *The Elements of Law, Natural and Politic* (1640)
- *De Cive* (Le Citoyen, 1642)
- *Léviathan* (1651)

1. Rappels biographiques

Hobbes prétendait avoir ainsi créé une discipline nouvelle :

« La physique est donc une chose toute nouvelle ; mais la philosophie politique l'est encore bien plus : elle n'est pas plus ancienne que mon ouvrage du *Citoyen* »

(*De Corpore*, épître dédicatoire, avril 1655)

1. Rappels biographiques

Une œuvre monumentale, mais très controversée

Hobbes attaque radicalement la philosophie d'Aristote (« fausse et inepte », « absurde », « ignorante »...) et le clergé qu'il accuse d'entretenir l'obscurantisme.

D'où de multiples accusations d'hérésie

On attribuera à ses écrits « scandaleux » la responsabilité de la peste (1665) et du grand incendie (1666) de Londres.

1. Rappels biographiques

De fait, l'œuvre de Hobbes est motivée par **un contexte politique particulier : la guerre civile** qui fait rage en Angleterre de 1642 à 1651 (décapitation de Charles 1^{er} en 1649)

La « **guerre de tous contre tous** » qui est le théâtre du Citoyen (1642) et du Léviathan (1649) lui fut inspirée par les événements de l'époque :

« **Voilà : j'ai mené à son terme mon traité du gouvernement civil et ecclésiastique, occasionné par les désordres de notre époque** » (*Léviathan*, Révision et conclusion)

1. Rappels biographiques

Hobbes, qui place la peur de la mort violente comme l'un des principaux motifs de la nature humaine, était d'un naturel craintif.

« La crainte et moi sommes deux jumeaux » : il prétendait être né avant terme en raison de la menace que faisait peser sur les cotes anglaises l'Invincible Armada Espagnole.



Non est peccatum Super Terram quae Comparatur ad Job. p. 24

LEVIATHAN
Or
THE MATTER, FORME
and POWER of A COMMON
WEALTH ECCLESIASTICALL
and CIVIL.
By **THOMAS HOBBS**
of **MALMESBURY.**

London
Printed for Iohn Iohnson, Crooke
1652.

2. Caractéristiques de l'état de nature

On retrouve dans les trois descriptions de l'état de nature de Hobbes (*Elements of Law, De cive, Léviathan*), les mêmes caractéristiques :

- a) autonomie
- b) asociabilité
- c) égalité naturelle
- d) le droit sur toutes choses

2. Caractéristiques de l'état de nature

a) Autonomie

L'homme est **un être naturellement complet et autonome** qui se suffit à lui-même.

Rupture radicale avec Aristote, selon qui l'homme est un animal politique (*Politiques*) : celui qui vit en dehors de la cité est soit « un être dégradé » (un sous-homme) ou « au-dessus de l'humanité » (un surhomme).

L'autonomie et la complétude de l'individu hobbesien sont consécutives au **modèle mécanique** de l'auteur. Hobbes assimile l'homme à une machine : un être vivant autonome, combinaison d'organes fonctionnant de manière mécanique, véhiculé par les seules lois du mouvement.

2. Caractéristiques de l'état de nature

b) Asociabilité

L'homme est un être asocial, qui n'éprouve aucun plaisir véritable à fréquenter ses semblables.

Si les hommes s'assemblent, c'est essentiellement par vanité ou intérêt.

L'homme est un être égoïste mu par deux passions principales: le désir et la **crainte de la mort violente**.

2. Caractéristiques de l'état de nature

b) Asociabilité

« De plus, les hommes n'ont aucun plaisir (mais au contraire, beaucoup de déplaisir) à être ensemble là où n'existe pas de pouvoir capable de les dominer tous par la peur. Car tout homme escompte que son compagnon l'estime au niveau où il se place lui-même, et, au moindre signe de mépris ou de sous-estimation, il s'efforce, pour autant qu'il l'ose (ce qui est largement suffisant pour faire que ceux qui n'ont pas de pouvoir commun qui les garde en paix se détruisent l'un l'autre), d'arracher une plus haute valeur à ceux qui le méprisent, en leur nuisant, et aux autres, par l'exemple. »
(*Léviathan*, chap. XIII)

2. Caractéristiques de l'état de nature

b) Asociabilité

« Il est donc évident (...) que toutes nos assemblées, pour si libres qu'elles soient, ne se forment qu'à cause de la nécessité que nous avons les uns des autres, ou du désir d'en tirer de la gloire; si nous ne nous proposons de retirer quelque utilité, quelque estime, ou quelque honneur de nos compagnons en leur société, **nous vivrions peut-être aussi sauvages que les autres animaux les plus farouches.** » (*De Cive*, I)

2. Caractéristiques de l'état de nature

c) Égalité naturelle

Dans l'état de nature, **les hommes sont radicalement égaux** :

- **d'un point de vue physique** : le plus faible peut aisément éliminer le plus fort, par ruse ou par alliance (*David et Goliath*)

2. Caractéristiques de l'état de nature

c) Égalité naturelle

- **d'un point de vue intellectuel** : seule la vanité nous fait estimer le contraire.

Personne ne s'estime lésé en matière d'intelligence.

Or « il n'existe pas un plus grand signe de la distribution égale de quelque chose que le fait que chaque homme soit satisfait de son lot »

2. Caractéristiques de l'état de nature

c) Égalité naturelle

- égalité face à la crainte.

Au-delà, ce qui rend les hommes radicalement égaux dans l'état de nature, c'est qu'ils ont **la même probabilité, et par conséquent la même crainte, d'être éliminés par autrui.**

« Ceux-là sont égaux, qui peuvent choses égales. Or ceux qui peuvent ce qu'il y a de plus grand et de pire, à savoir ôter la vie, peuvent choses égales. **Tous les hommes donc sont naturellement égaux. L'inégalité qui règne maintenant a été introduite par la loi civile.** » (*De Cive*, chap. 1)

2. Caractéristiques de l'état de nature

d) Le droit sur toutes choses

Dans l'état de nature, **chaque individu jouit d'un droit naturel illimité sur toutes choses, y compris sur la vie d'autrui.**

Cette dernière caractéristique n'a pas à proprement parler le statut d'hypothèse. Elle est le fruit d'une démonstration que l'on trouve dans *De Cive* (1642)

3. Le droit sur toutes choses : démonstration

⇒ ***De Cive* (1642)**

Section première, chapitre premier, § VII-X

3. Le droit sur toutes choses : démonstration

§ VII - **La *raison* ordonne à chacun de veiller à sa propre conservation.**

Le droit naturel premier est donc "*Que chacun conserve, autant qu'il peut, ses membres et sa vie*".

3. Le droit sur toutes choses : démonstration

§ VIII - **Le droit à la fin donne celui aux moyens** (sans quoi il serait inutile).

Par conséquent, « *chacun a droit d'user de tous les moyens, et de faire toutes les choses sans lesquelles il ne se pourrait point conserver* » (y compris éliminer les autres).

3. Le droit sur toutes choses : démonstration

§ IX - En effet *chacun est, par droit de nature, **unique juge de ce qui bon pour lui et sa conservation***, donc des moyens nécessaires.

Démonstration par l'absurde : admettons que vous soyez juge de ce qui est bon ou non à ma conservation, et de mes opinions à ce sujet.

Le même principe me fait, puisque les hommes sont égaux par nature, juge de vos opinions, notamment celles relatives à ma conservation.

Ce qui revient à admettre que je suis bien en dernière instance le seul juge en la matière.

3. Le droit sur toutes choses : démonstration

§ X - Tout ce que l'individu désire est, selon son jugement propre, bon à sa conservation, par conséquent cela est nécessaire et il y a droit.

Or les désirs individuels sont sans limites .

Il s'ensuit qu'en l'état de nature (i.e. **en l'absence de pouvoir commun**), « *chacun a droit de faire et de posséder tout ce qu'il lui plaît* ».

Comprendre : si je juge votre présence comme un obstacle à ma conservation (en raison de la concurrence de nos désirs), j'ai le droit de vous détruire.

4. La guerre de chacun contre chacun

Conséquences des caractéristiques de l'état de nature
(autonomie, asociabilité, égalité, droit sur toutes choses) :

a) Pas de propriété privée

b) Ni juste ni injuste

c) Un état de guerre perpétuel et généralisé

4. La guerre de chacun contre chacun

a) Pas de propriété privée

La distinction entre le mien et le tien est impossible

puisque chacun a droit à tout s'approprier, y compris ce qui est en le pouvoir d'autrui.

La force est la règle du droit.

« Il résulte aussi de ce même état qu'il ne s'y trouve pas de propriété, de domination, de distinction du mien et du tien, mais qu'il n'y a que ce que chaque homme peut obtenir, et aussi longtemps qu'il peut le conserver. » (*Lév*, chap. XIII)

4. La guerre de chacun contre chacun

b) Ni juste ni injuste

Là où il n'est pas de pouvoir commun, il n'est pas de loi. Or c'est la loi qui définit le juste et l'injuste.

*« The notions of right and wrong, justice and injustice, have there no place. Where there is no common power, there is no law; where no law, no injustice (...) **Justice and injustice are (...) qualities that relate to men in society, not in solitude** » (Lev, chap. XIII)*

⇒ pas de justice (ni d'injustice) en dehors de l'état social. Chacun est juge de ce qui est bon ou mauvais par rapport à lui et lui seul. La force et la fraude sont les seules vertus cardinales.

4. La guerre de chacun contre chacun

c) Un état de guerre perpétuel et généralisé

⇒ 3 sources de conflit entre les hommes :

- **la rivalité** (en vue du profit) : naît du désir qu'ont plusieurs d'une même chose qui ne peut être partagée. Inévitable dès lors que les désirs de chacun sont sans limites.

- **la défiance** (en vue de la sécurité) : est dictée par le souci de conservation (cf. premier droit naturel). Pour se protéger de ses rivaux, l'homme (même pacifique) doit se défier d'autrui, s'armer et, si possible, prendre les devants.

- **la fierté** *i.e.* la vanité (en vue de la réputation) : chacun ayant une haute opinion de lui-même et une mauvaise des autres, le conflit pour la réputation est inévitable.

4. La Guerre de chacun contre chacun

c) Un état de guerre perpétuel et généralisé

⇒ Conséquence **la guerre de chacun contre chacun** (De cive (1642) : « de tous contre tous »).

L'état de nature est un **état de guerre perpétuel et généralisé**.

Perpétuel du fait de l'égalité des forces en présence : pas de vainqueur, du moins durablement.

Généralisé puisque nul n'est en sécurité et que chacun est l'ennemi de chacun.

4. La Guerre de chacun contre chacun

c) Un état de guerre perpétuel et généralisé

⇒ Conséquence la guerre de chacun contre chacun (De cive (1642) : « de tous contre tous »).

⇒ Ni propriété, ni agriculture, ni industrie, ni art, ni science, ni société... **pas d'espace pour "l'économie"**.

« and which is worst of all, continual fear, and danger of violent death; and the life of man, solitary, poor, nasty, brutish, and short. »

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Ce qu'il faut entendre par « guerre »

La guerre se définit négativement, par opposition à la paix :

« Car la GUERRE ne consiste pas seulement dans la bataille, ou dans l'acte de se battre, mais dans un espace de temps où la volonté de combattre est suffisamment connue; et c'est pourquoi, pour la nature de la guerre, il faut prendre en considération la notion de temps, comme on le fait pour le temps qu'il fait. Car, tout comme la nature du mauvais temps ne réside pas dans une ou deux averses, mais dans une tendance au mauvais temps durant de nombreux jours, **la nature de la guerre ne consiste pas en un combat effectif, mais en une disposition connue au combat**, pendant tout le temps où il n'y a aucune assurance du contraire. Tout autre temps est PAIX. »

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Hobbes donne trois types de justification à sa description de l'état de nature :

- l'introspection

Si tu ne me crois pas, lis en toi-même

- l'exemple

il y a beaucoup d'endroit, même au 17e siècle, où les gens vivent ainsi.

Ex « téléphoné » : l'Amérique ; plus convaincant : la guerre civile GB

- l'analogie

Nos nations et souverains ne sont-ils pas les uns envers les autres dans ce perpétuel état de guerre dont je parle ?

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Les hommes sont-ils naturellement méchants?

Non : la figure de l'**individu modéré** apparaît dans les trois versions du récit de l'état de nature

« de là nous pouvons conclure que les hommes considérés dans l'état de nature, doivent s'estimer égaux, et quiconque ne demande point davantage que cette égalité, **doit passer pour un homme modéré.** » (*Elements of Law*, XIV, 2)

« si d'autres, **qui autrement seraient contents d'être tranquilles à l'intérieur de limites modestes,** n'augmentaient pas leur puissance par invasion, ils ne pourraient pas subsister longtemps, en se tenant seulement sur la défensive. » (*Léviathan*, XIII)

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Elle est plus explicitement mise en avant dans le *Cive* (1642) :

"La volonté de nuire en l'état de nature est aussi en tous les hommes : mais elle ne procède pas toujours d'une même cause. **Il y en a qui, reconnaissant notre égalité naturelle, permettent aux autres tout ce qu'ils se permettent à eux-mêmes ;** et c'est là vraiment un effet de modestie et de juste estimation de ses forces. **Il y en a d'autres qui, s'attribuant une certaine supériorité, veulent que tout leur soit permis,** et que tous l'honneur leur appartienne : en quoi ils font paraître leur arrogance. En ceux-ci donc la volonté de nuire naît d'une vaine gloire, et d'une fausse estimation de ses forces. En ceux-là elle procède d'une **nécessité inévitable de défendre son bien et sa liberté contre l'insolence de ces derniers.**" (*DCi*, I, 4)

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Dans la préface du *Cive* (1642), Hobbes va jusqu'à **suggérer que la présence d'un minorité d'arrogants (ou « méchants ») suffit** pour faire dégénérer l'état de nature en guerre de tous contre tous.

« Encore que les méchants fussent en plus petit nombre que les gens de bien, toutefois à cause que nous ne pouvons pas discerner les uns d'avec les autres, les personnes les plus modérées seraient nécessairement obligées de se tenir toujours sur leur garde, de se défier, de prévenir, de prendre leurs avantages, et d'user de toute sorte de défense. » (*DCi*, préface)

5. Justifications de Hobbes à sa description de l'état de nature

Le comportement belliqueux des « modérés » pourrait donc résulter d'une **logique rationnelle de légitime défense**.

⇒ *free-riding, asymétrie d'information et anti-sélection*

Le propos de Hobbes est toutefois assez mouvant :

« *Ainsi, la plus grande partie des hommes [the greatest part of men] sans aucune assurance d'avoir le dessus, néanmoins soit par vanité, soit par des comparaisons, soit par passion, attaque ceux [the rest] qui sans cela seraient contents d'être dans l'égalité de nature* » (*Elements of Law*, XIV, 5)

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

Nous avons vu que **la LOI faisait défaut en l'état de nature** selon Hobbes. Or la loi est précisément ce qui va permettre aux hommes de mettre un terme à l'état de guerre.

La solution de Hobbes passe en effet par **une scission radicale entre DROIT (*Jus*) et LOI (*Lex*)** qu'on ne retrouvera pas chez Locke.

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

« Car, quoique ceux qui parlent de ce sujet aient l'habitude de confondre *jus* et *lex*, droit et loi, il faut cependant les distinguer, parce que le DROIT consiste en la liberté de faire ou de s'abstenir, alors que la LOI détermine et contraint à l'un des deux. **Si bien que la loi et le droit diffèrent autant que l'obligation et la liberté qui, pour une seule et même chose, sont incompatibles.** » (*Lev*, XIV)

La Loi oblige alors que le Droit permet

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

La **Loi oblige** alors que le **Droit permet**

« Le DROIT DE NATURE, que les auteurs nomment couramment *jus naturale*, est la **liberté** que chaque homme a d'user de son **propre** pouvoir pour la préservation de sa **propre** nature, c'est-à-dire de sa **propre** vie; et, par conséquent, de faire tout ce qu'il concevra, selon son jugement et sa raison **propres**, être le meilleur moyen pour cela. » (*Lev, XIV*)

« Une LOI DE NATURE (*lex naturalis*) est un précepte, une règle générale, découverte par la raison, par laquelle **il est interdit** à un homme de faire ce qui détruit sa vie, ou lui enlève les moyens de la préserver, et d'omettre ce par quoi il pense qu'elle peut être le mieux préservée. » (*ibid.*)

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

La **Loi oblige** alors que le **Droit permet**

⇒ A cet égard, la principale cause de la guerre de tous contre tous, c'est le régime du droit naturel :

l'état de nature dérive instantanément en état de guerre, précisément parce que tout y est permis.

⇒ La loi de nature (LN), à l'inverse, oblige.

Et elle oblige d'abord chacun à rechercher la paix, tant qu'il y a espoir de l'obtenir

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

Les lois de nature, « pivot du système » (Tricaud 1990)

La LN fondamentale (**LN1**), oblige en premier lieu à **rechercher la paix** tant qu'il y a espoir de l'obtenir.

« Et par conséquent, c'est un précepte, une règle générale de la raison, *que tout homme doit s'efforcer à la paix, aussi longtemps qu'il a l'espoir de l'obtenir, et, que, quand il ne parvient pas à l'obtenir, il peut rechercher et utiliser tous les secours et les avantages de la guerre.* La première partie de cette règle contient la première et fondamentale loi de nature, qui est *de rechercher la paix et de s'y conformer.* La seconde [contient] le résumé du droit de nature, qui est : *par tous les moyens, nous pouvons nous défendre.* » (Lev, XIV)

⇒ LN 1 assigne aux individus, qui n'avaient jusqu'alors que des fins privées (ma conservation individuelle, y-c au détriment de celle d'autrui), **un objectif collectif** (la paix commune).

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

Les lois de nature, « pivot du système » (Tricaud 1990)

La **LN 2** indique le moyen d'atteindre l'objectif commun défini par la LN 1 : **en éliminant la source principale de la guerre, i.e. le droit sur toutes choses.**

*“De cette fondamentale loi de nature qui ordonne aux hommes de s'efforcer à la paix, dérive la seconde loi : **qu'un homme consente, quand les autres consentent aussi, à se démettre de ce droit sur toutes choses, aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire pour la paix et sa propre défense; et qu'il se contente d'autant de liberté à l'égard des autres hommes qu'il en accorderait aux hommes à son propre égard. Car aussi longtemps que chaque homme détient ce droit de faire tout ce qui lui plaît, tous les hommes sont dans l'état de guerre.**”*

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

Les lois de nature, « pivot du système » (Tricaud 1990)

La **LN 2** indique le moyen d'atteindre l'objectif commun défini par la LN 1 : **en éliminant la source principale de la guerre, i.e. le droit sur toutes choses.**

⇒ **Chacun doit se dessaisir de son droit sur toutes choses, sous réserve de réciprocité** (que les autres en fassent autant)

⇒ Pour assurer une telle réciprocité, l'abandon du régime du droit naturel se fera par **CONTRAT**

6. Les lois de nature et la sortie de la guerre de tous contre tous

Les lois de nature, « pivot du système » (Tricaud 1990)

La **LN 3** (« loi de justice ») boucle en quelque sorte la solution, **en rendant le contrat irréversible.**

« **Que les hommes s'acquittent de leurs conventions, une fois qu'ils les ont passées** »

Hobbes définit d'ailleurs la **justice** (qui fait défaut en l'état de nature) comme **le respect des conventions passées.**

7. Le Léviathan

Au total, les protagonistes de l'EN vont donc passer **une convention mutuelle par laquelle ils abandonnent réciproquement leur droit sur toutes choses.**

Un problème subsiste cependant : Qu'est-ce qui peut empêcher tel ou tel individu de reprendre son droit sur toutes choses une fois l'état social institué ?

Dans un monde de moutons, il peut être avantageux d'être un loup.

La LN est contraire aux passions naturelles de l'homme, ou pour dire autrement, *l'homme n'est pas naturellement enclin à respecter ses engagements.*

7. Le Léviathan

→ question de l'obligation morale

« Les lois de nature obligent *in foro interno*, autrement dit, on se sent contraint de désirer qu'elles s'effectuent; mais pas toujours *in foro externo*, c'est-à-dire de les appliquer dans les faits »

(Lev, chap. XV)

« For the Lawes of Nature (...) of themselves, without the terrour of some Power, to cause them to be observed, are contrary to our naturall Passions, that carry us to Partiality, Pride, Revenge, and the like. **And Covenants, without the Sword, are but Words, and of no strength to secure a man at all** »

(Lev, chap. XVII)

7. Le Léviathan

Hobbes : « **Il faut quelque chose en plus de la convention** »

⇒ un **pouvoir absolu, qui tienne les hommes en respect** et fasse observer la LN par l'effroi et la crainte (**arithmétique des passions**).

⇒ Ce pouvoir absolu va être représenté par un être artificiel (*i.e.* créé par les hommes) : **le LEVIATHAN** (référence à un monstre marin du *Livre de Job*), en d'autres termes **la République**.

7. Le Léviathan

Le Contrat social de Hobbes est **un pacte de sujétion**

⇒ tous les hommes abandonnent l'intégralité de leurs droits et de leur puissance, et **les transfèrent au Léviathan qui jouit par conséquent d'un pouvoir absolu.**

Chacun abandonne sa puissance au Léviathan, **sans réserve de réciprocité**

(les individus pactisent entre eux, mais pas avec le Léviathan institué par le pacte).

7. Le Léviathan

Léviathan représente toutefois la volonté générale, car lui seul permet de maintenir la paix, qui est favorable à, et désirée par tous.

Pour ce faire il a droit de vie et de mort sur chacun de ses sujets.

⇒ la création du Léviathan, *i.e.* de la République, par les hommes coïncide avec leur entrée dans l'état social.



Non est peccatus. Super Terram quae Comparatur ad Tab. 9. 24

LEVIATHAN
Or
THE MATTER, FORME
and **POWER of A COMMON**
WEALTH ECCLESIASTICALL
and **CIVIL.**
By **THOMAS HOBBES**
of **MALMESBURY.**

London
Printed for Iohn Iohnson, Crooke
1652.

8. Commentaires

- L'individualisme méthodologique en échec
- Une œuvre paradoxale
- Hobbes vs. Locke
- De Hobbes à Smith

8. Commentaires : L'individualisme méthodologique en échec

La méthode de Hobbes relève à la fois de **l'individualisme méthodologique et de la méthode hypothético-déductive** (« résolutive-compositive »)

Elle débouche sur une impasse logique : Hobbes est contraint à faire appel à **une transcendance** pour résoudre le problème de la coordination, *i.e.* pour élucider la transition du chaos (état de nature) à l'ordre (la République).

8. Commentaires : L'individualisme méthodologique en échec

Cette transcendance est représentée par les lois de nature (« pivot du système » selon Tricaud).

« D'autant que **la parole de Dieu régnant par la seule nature, n'est supposée être autre chose que la droite raison** ; et que les ordonnances des souverains ne peuvent être connues que par leur seule parole, il est évident que les lois naturelles sont les seules lois de Dieu régnant par la nature » (*DCi, XV, 8*)

« Ce n'est pas sans sujet qu'on nomme **la loi naturelle et morale, divine, car la raison, qui n'est autre chose que la loi de nature, est un présent que Dieu a fait immédiatement aux hommes, pour servir de règle à leurs actions.** » (*DCi, V, 1,*)

8. Commentaires : L'individualisme méthodologique en échec

La raison commune qui dicte la loi de nature en amont du pacte social aussi bien que la puissance souveraine absolue qui en est le produit en aval sont **autant d'éléments supra individuels sans lesquels il n'y aurait pas de société.**

« Hobbes est-il individualiste ou holiste ? Ni l'un ni l'autre. Devant lui notre distinction s'effondre (...) C'est ainsi que, par une démarche qui semblerait extrêmement "individualiste", l'individualisme est finalement mis en échec. La bonne voie n'est pas celle de l'individu, c'est celle de l'homme dépendant étroitement de l'Etat, si étroitement qu'il s'identifie nécessairement pour une part au souverain. » (Dumont 1977)

⇒ cf. **commissaire-priseur du modèle de concurrence parfaite.** Un joueur « au-dessus » des individus, sans lequel la coordination est impossible.

8. Commentaires : une œuvre paradoxale

Tout en défendant la monarchie absolue, Hobbes dépouille celle-ci de ses justificatifs traditionnels.

L'absolutisme n'est plus justifié ni par la nature, ni par le droit divin (puisque d'origine artificielle).

D'autre part Hobbes démontre :

- que par nature, **les hommes sont égaux** ;
- que le pouvoir trouve son origine dans **la volonté du peuple**.

Une brèche est ouverte... dans laquelle les successeurs de Hobbes vont s'engouffrer pour s'opposer à l'absolutisme. C'est, en particulier, le cas de Locke.

8. Commentaires : Hobbes vs. Locke

Tout semble opposer ces deux auteurs :

- monarchie absolue et concentration des pouvoirs (Hobbes) vs. monarchie parlementaire et séparation des pouvoirs (Locke)
- statut de la propriété privée : droit acquis (Hobbes) vs. droit naturel (Locke)
- rapport entre loi de nature et droit naturel : chez Locke, la loi de nature dicte de respecter le droit naturel, et non d'y mettre un terme (comme chez Hobbes).

8. Commentaires : Hobbes vs. Locke

Mais l'opposition principale est peut-être dans le rapport entre économie et politique :

Chez Hobbes, pas d'économie sans politique

Chez Locke, pas de politique sans économie

→ voir prochaine séance

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Sous certains rapports, l'œuvre de Smith peut-être interprétée comme une riposte à celle de Hobbes.

Il y a toutefois débat, quant à savoir si cette riposte doit être trouvée dans son œuvre « économique » (*La richesse des nations*) ou dans son œuvre de philosophie morale (*La théorie des sentiments moraux*)

→ cf. thèse de Rosanvallon (dossier 1)

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Pierre Rosanvallon (*Le capitalisme utopique : critique de l'idéologie économique* 1979 ; *Le libéralisme économique : histoire de l'idée de marché* 1989 ; *Le capitalisme utopique : histoire de l'idée de marché* 1999)

Dans un contexte de remise en cause de la société d'ancien régime et de renouvellement de la question politique, au XVIIIe, Rosanvallon oppose deux « paradigmes » ou « solutions » :

- Une « **solution politique** », propre au XVIIIe, le contrat, dont Hobbes serait le principal représentant ;
- Une « **solution économique** » propre au XVIIIe, le marché, qui émergerait au sein des Lumières écossaises, principalement chez Adam Smith

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Le problème que pose la thèse de Rosanvallon est que, dans le détail :

- Ce n'est pas le contrat en lui-même mais bien la toute-puissance du Léviathan qui assure la régulation sociale chez Hobbes (*Covenants, without the Sword, are but Words, and of no strength to secure a man at all*) ;
- Chez Smith, le "marché", ou plutôt le "système de la liberté naturelle", favorise la production maximale de richesse, mais pas systématiquement la régulation sociale (cf. division technique du travail qui désocialise la masse des travailleurs)

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Un point de vue alternatif consiste à penser que la réponse de Smith à Hobbes est à retrouver dans sa philosophie morale :

- Smith mobilise une conception de la nature humaine en certains points orthogonale à celle de Hobbes (système de la sympathie), et revient quelque part à une position plus proche d'Aristote (individu socialisé, société naturelle, etc.) ;
- Pour résoudre la **question de l'obligation morale** (*foro interno vs. foro externo*), Smith introduit un élément particulier à son dispositif de la sympathie : *le spectateur impartial*

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

En quelque sorte, le spectateur impartial (produit des interactions sympathiques et intériorisation du jugement d'autrui) se substitue chez Smith au Léviathan de Hobbes :

On peut faire l'économie d'une contrainte extérieure (Léviathan), précisément parce que le fait de se sentir jugé par le spectateur impartial (y-compris en l'absence de spectateurs réels) contraint « *in foro interno* ».

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Par delà leurs oppositions, Hobbes et Smith s'accordent toutefois sur le fait que la stabilité de la société repose sur l'effectivité d'une **éthique de la réciprocité**.

Chez Smith, l'effectivité de cette éthique est assurée, au moins en partie, par **l'action de la sympathie** et l'interchangeabilité des positions entre spectateurs et acteurs.

Chez Hobbes, l'éthique de la réciprocité est représentée par les lois de nature.

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Dans *De Cive*, Hobbes énumère **20 lois de nature** (contre l'ingratitude, l'orgueil, les outrages, les faux témoignages, l'ivrognerie, *etc.*), **dans *Léviathan*, on en compte 19.**

Il existe toutefois **une règle simple** qui permet, d'après Hobbes, à quiconque de savoir s'il agit en conformité avec la loi de nature

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

« Et quoique cette déduction des lois de nature puisse paraître trop subtile pour que tous les hommes y prêtent attention (...) cependant, pour les laisser sans excuses, **ces lois de nature ont été condensées en un résumé facile**, même intelligible à celui qui a les capacités les plus limitées, et ce résumé est : *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même*, qui lui montre qu'il n'a rien de plus à faire, pour apprendre les lois de nature, que, quand il compare le poids des actions des autres hommes avec les siennes et qu'elles semblent trop lourdes, les mettre sur l'autre plateau de la balance, et mettre les siennes à leur place, pour que ses propres passions et son amour de soi ne puissent rien ajouter au poids. Alors, il n'est aucune de ces lois de nature qui ne lui apparaîtra très raisonnable » (*Lev*, chap. XV)

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

« C'est cette loi de l'Évangile : *tout ce que vous demandez aux autres de vous faire, faites-le leur*, et c'est cette loi de tous les hommes : *quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris* [\[1\]](#). » (Lev, chap. XIV)

[\[1\]](#) "Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît".

⇒ Hobbes passe d'une maxime affirmative, invitant à l'action, à une **maxime négative, moins exigeante**, intimant à s'abstenir.

⇒ autre point commun avec **Smith, qui définit la justice** (« pilier principal qui soutient toute la construction », *TMS*, II, ii, 3) comme une **vertu négative** :

« Quoique les infractions aux règles de la justice exposent au châtement, leur respect semble à peine mériter la récompense. (...) **Pour respecter toutes les règles de justice, il peut souvent nous suffire de demeurer immobiles et de ne rien faire.** » (*TMS*, II, ii, 1)

8. Commentaires : de Hobbes à Smith

Enfin la principale différence entre Hobbes et Smith tient au fait qu'alors que l'éthique de la réciprocité doit être imposée verticalement chez le premier, son effectivité est assurée par le dispositif sympathie / spectateur impartial chez le second.

Et cette différence est la conséquence de leurs conceptions orthogonales de la nature humaine.